Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID: 056-215600537-20250916-20250916059-DE

Département du Morbihan

------Mairie ELVEN -56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

<u>Présents</u>: M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAULT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, M. GUIDOUX, M. BAGES, M. TEXIER.

<u>Absents excusés</u>: Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (pouvoir à Mme LE BLEVENEC), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAULT-CHABANIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. JEGOUSSE), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. BALLIER), Mme SARGENT (pouvoir à M. SIG), Mme LE CLAINCHE (pouvoir à Mme MAINGUY). **Absente**: Mme KERHERVE.

Secrétaire de séance : M. SIG

2025/059 Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°AR2025_01 du 18 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de permettre de :

- Répartir la production de logements sociaux sur un ou plusieurs autres secteurs ;
- Favoriser la densification des tissus urbains de la zone Uab, en permettant la réalisation d'un étage supplémentaire aux constructions ;

VU la délibération du maire en date du 8 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 4 avril 2025 ;

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1, conformément à l'article L153-47, du 21 juillet au 21 août 2025 ;

- M. le Maire présente les avis des PPA motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :
 - Le 16 avril 2025, la Chambre d'Agriculture nous informe de son avis favorable à la modification simplifiée n°1 de notre PLU car les points abordés vont dans le sens d'une optimisation de l'utilisation des espaces urbains.
 - Le 24 avril 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie écrit qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.
 - Le 5 mai 2025, la SNCF Immobilier nous a transmis des informations visant à assurer la sécurité du domaine public ferroviaire et de ses riverains, son développement, et sa valorisation.
 - Le 9 mai 2025, la Préfecture indique que ce dossier n'appelle pas de remarque de leur part.
 - Le 13 mai 2025, le Conseil Régional rappelle les objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Recu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID: 056-215600537-20250916-20250916059-DE

- Le 3 juin 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Elven (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

- Le 5 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération confirme que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les orientations des politiques communautaires. GMVA attire notre attention sur la possibilité de permettre de répartir la production d'une partie des logements sociaux prévue sur le secteur de Pourprio sur un ou plusieurs autres sites et appelle notre vigilance quant à la bonne application de cette règle qui ne devra pas conduire à une production moindre de logements sociaux sur l'un des pôles d'équilibre de leur futur SCoT-AEC.
- Aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition.

En conclusion, la modification simplifiée n°1 n'appelle pas d'observation des PPA ou du public mettant en cause sa rédaction.

Entendu l'exposé du Maire et les conclusions de la mise à disposition,

Considérant que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°1,

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▶ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 1 (M. TEXIER) Abstention: 0

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à ELVEN, le 19 septembre 2025

Le Maire Gérard GICQUEL Le secrétaire de séance Nicolas SIG